Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÊNEX

ARRETE N° 2025_88

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA PLAINE DE JEUX
Annule et remplace Arrêté 2016-87

Le Maire de Chênex

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public :

ARRETE

Article 1 - L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants :
- Du lundi au dimanche de 7h à 22h.

Article 2 - L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3 - Il est interdit d':
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cri, radio, enceinte…) ;
- Utiliser tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, feux d'artifices…) ;
- Consommer de l'alcool sur l'aire de jeux et ses abords ;
- Allumer un feu ;
- Grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet ;
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs ;
- Jeter les détritus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Article 4 - Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 - Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien de ces installations.

Article 6 - Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Fait à Chênex, le 04 septembre 2025

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

MAIRIE DE CHENEX 74520 (Haute-Savoie)

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :